

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 05 SEPTEMBRE 2023

**PRESENTS :** M. BASTIN, Bourgmestre-Président ; Mrs. BODLET, BULTOT, Bourgmestres, Mme ELOIN-GOETGHEBUER, Bourgmestre f.f., MM. BESOHE, BOUSSIFET, COX, DE RYCKE, DETAILLE, de WOUTERS de BOUCHOUT, DUMONT, JOUAN, LALOUX, ROSIERE, VERMER, Conseillers, M. DEHON, Chef de corps, M. DEMEUSE, Comptable spécial, et M. ROCHETTE, secrétaire.

**EXCUSES :** M. PIETTE, Bourgmestre, Mrs. ADNET-BECKER, BRION, MORELLE, PERIN de JACO, et VINCKE, Conseillers.

**Monsieur le Président a sollicité l'ajout en urgence des points suivants à l'ordre du jour :**

- **Recrutement d'un INP pour la Dir Proximité**
- **Recrutement d'un CALog Niv D (huis clos)**
- **Demande de NAPAP (huis clos)**

**La demande a été acceptée à l'unanimité.**

### **LE CONSEIL DE POLICE STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE A :**

1. à l'unanimité, approuvé le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.
2. à l'unanimité, approuvé la modification budgétaire 02/2023.
3. décidé, à l'unanimité, de ratifier la décision du Collège de police du 18/08/23 de publier un emploi CALog Niv C assistant(e) administratif(ve) Dir PLIF par procédure externe, pendant un délai de 3 semaines, avec mise en place au 01/11/2023 ;
4. décidé, à l'unanimité, de publier via le cycle de mobilité 2023/04, un emploi d'inspecteur membre du service judiciaire/section Lois spéciales, avec mise en place au 01/03/2024. Le brevet judiciaire donne une priorité pour le recrutement. Le mode de sélection sera l'interview par le Chef de Corps.
5. décidé, à l'unanimité, de publier via le cycle de mobilité 2023/05, un emploi spécialisé d'inspecteur motocycliste membre de la section Circulation. Le brevet motocycliste donne une priorité pour le recrutement. Le mode de sélection sera l'interview par le Chef de Corps.
6. décidé, à l'unanimité,
  - d'acquérir, par facture acceptée, une petite voiture citadine de 90 CV (66 Kw) équipée de 4 pneus toutes saisons pour un montant total estimé à 20.500 € TVAC ;
  - de réaliser un marché par facture acceptée pour l'achat de l'équipement ;
  - de réaliser un marché par facture acceptée pour l'achat de signalisation (petite rampe, rampe de défilement orange, centrale de commande, haut-parleurs et sirène) ;
  - d'autoriser la vente, après retrait de l'équipement de police, du véhicule OPEL Corsa immatriculé 1FGU938 (n° de patrimoine 05 332 2067).
7. décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'évacuation, en respectant les consignes de sécurité, via les filières ad hoc, du matériel repris ci-après ainsi que son retrait de l'inventaire de la zone de police :

Article	Quantité	N° série	N° patrimoine
Alcosensor DRAGER 3500	1	ARFK-1217	05 330 2136
Alcosensor DRAGER 3500	1	ARFK-1280	05 330 2136
Alcosensor DRAGER 3500	1	AREE-0966	-

8. décidé, à l'unanimité, de retirer de l'inventaire de la zone la liste du mobilier jointe au dossier ainsi que sa mise en vente parmi le personnel. Le reste sera évacué.
9. décidé, à l'unanimité, de publier via le 4<sup>ème</sup> cycle de mobilité 2023, un emploi d'inspecteur membre de la Dir Intervention avec mise en place au 01/03/2024. Le mode de sélection sera le recueil de l'avis du Chef de Corps.

**LE PRESIDENT PRONONCE LE HUIS CLOS, LE PUBLIC EVACUE LA SALLE  
LE CONSEIL DE POLICE, STATUANT A HUIS CLOS, A :**

1.
  - a) décidé, à l'unanimité, d'autoriser le CP BORZSEI à faire valoir ses droits à la pension à la date du 01/03/2024.
  - b) décidé, à l'unanimité, d'accorder à l'INP VAN DEN BOSSCHELLE la non-activité préalable à la pension à dater du 01/03/2024.
2. décidé, en urgence, à l'unanimité,
  - de rédiger un avenant au contrat de Mme TUSSET Victoria pour augmenter ses heures à 32 hrs/semaine, à dater du 11/09/2023 ;
  - de charger le Chef de Corps de réévaluer la situation au début du mois de décembre 2023 quant à la suite à donner à ce contrat.
3. décidé, à l'unanimité :
  - 3.1 que l'accident du travail du 25/02/2023 survenu à Mme X, membre du personnel, est consolidé le 18/07/23 sans incapacité permanente ;
  - 3.2 que l'accident du travail du 28/02/2022 survenu à M. Y, membre du personnel, est consolidé le 18/04/22 sans incapacité permanente ;
  - 3.3 que l'accident du travail du 28/02/2022 survenu à M. Z, membre du personnel, est consolidé le 18/04/22 sans incapacité permanente ;
  - 3.4 que l'accident du travail du 13/03/2023 survenu à Mme XX, membre du personnel, est consolidé le 13/06/23 sans incapacité permanente ;
  - 3.5 de reconnaître à M. YY, membre du personnel, à la suite de l'accident du travail du 24/07/2021, une invalidité permanente de 3% pour séquelles de burnout sévère sur stress post-traumatique, et de lui attribuer une rente viagère.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Secrétaire,  
F. ROCHETTE.**

**Le Président,  
Ch BASTIN.**